REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA **DECENTRALISATION** ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE FARO -----

COMMUNE DE POLI

* PRODIDENCE DE LA REPUBLIQUE *

Presidency of the Republic

Ministry of Public Contrasts

TOTELLE DES COMMUNES DECISION MUNICIPALE N° 04 /DM/C/POL/2019 - MINIST**ere des Marches Pconstat**ant la composition de la commission interne de passatio<mark>n</mark>

DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE POLI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POLI CHEVALIER DU MERITE CAMEROUNAIS

Vu la Constitution;

COURRIER REGULE

ENREGISTRE SOUS N

la loi n° 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat du Cameroun/, Vu

la loi n° 2009/11 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales Décentralisées ; Vu

la loi n° 2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ; Vu

le décret n° 2001 /048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Vu Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012;

le décret 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la république du Cameroun ; Vu

le décret 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et Vu portant organisation de leurs services ;

le décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement ; Vu

le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ; Vu

le décret n°2017/343 du 03 Juillet 2017 portant nomination de Préfets; Vu

le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ; Vu

le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ; Vu

l'arrêté n°204/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Vu Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;

l'Arrêté n°00112/A/MINATD/DCTD du 04 Novembre 2013 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire Vu de la Commune de Poli à l'issue du double scrutin Municipal et Législatif du 30 septembre 2013 ;

la Décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019, portant nomination des présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement

la Note de Service n°021/NS/MINMAP/CAB du 29 mars 2019 portant désignation des représentants du Ministère des Marchés Publics auprès des Communes dans la Région du Nord :

Vu la Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes Subventionnés pour l'Exercice 2019 ;

Considérant les nécessités de services et les disponibilités budgétaires.

DECIDE:

Article 1er : la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Poli est, pour compter de la signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

Président: Monsieur HEMPO Roger; Secrétaire: Monsieur ABBO IBRAHIMA

Membres:

Monsieur NYAPELBA Joswa, représentant du Maitre d'Ouvrage;

Monsieur HAMADOU BAI BAI, représentant du Ministère des Marchés Publics ;

Monsieur SADOU ABBA, représentant de la Tutelle ;

Monsieur ZABI Emmanuel, représentant du Ministère des Finances.

DU FARS

Peace - Work - Fatherland MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT **NORTH REGION** **FARO DIVISION**

REPUBLIC OF CAMEROON

POLI COUNCIL

Article 2 : (1)Le Président et les membres de la commission visée à l'article 1er ci-dessus sont désignés pour mandat de deux (02) ans renouvelable une fois.

(02) Toutéfois il peut être mis fin à leur mandat à tout moment en cas de manquement avéré ;

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article 22 alinéas 1 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 sus visé, les présidents et membres et secrétaires perçoivent une indemnité de session dont le montant est fixé par un texte particulier.

Article 4 : la présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera./.



AMPLIATIONS

- MINDDEVEL/YDE

- MINFI/YDE

- MINMAP/YDE

- ARMP/NORD/GRA

- PREFET/FARO- TOUS MEMBRES

- CHRONO/ARCHIVES

Dabula OXIkaol Administrateur Civil Principal